

TÉLEGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 26 Janvier 1811.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 janvier. Une dépêche de lord Wellington, en date du 15 décembre, annonce l'apparition de quatre régimens français devant Coïmbre.

Le capitaine Fenwick, commandant d'Obidos, a été tué étant à la poursuite d'un parti de grenadiers français.

Point de changemens dans la situation des armées.

Il se fait à Madrid un grand rassemblement de troupes; le corps de Gardanne s'est dirigé sur cette ville.

Les dernières nouvelles du Portugal vont jusqu'au 16 décembre: Mendizabal, à Zaffra, tenoit en échec Mortier qui étoit à Lezena.

La malle de Cadix, arrivée en douze jours, est entrée à Plymouth le 24 décembre. A son départ, le bruit étoit général à Cadix, que la flotte de Toulon étoit sortie; en conséquence, on avoit retenu un ou deux vaisseaux de ligne qui étoient prêts à faire voile pour l'Angleterre.

Black est arrivé à Cadix pour remplir les fonctions de président de la régence.

Les batteries françaises ont été organisées de façon à lancer les boulets dans les fossés de Cadix. On a ordonné la fermeture des portes; personne ne peut sortir que pour affaires expresses, et il faut une permission.

Du 9. Les résolutions relatives à la régence ont reçu la sanction des deux chambres du parlement, celle des communes ayant acquiescé hier au soir à l'amendement fait par les pairs à la seconde, et suivant lequel le régent n'aura, dans aucun cas, le pouvoir de conférer le titre de pair du royaume-uni. Cet acquiescement ayant été communiqué à la chambre-haute par un messenger, le chancelier de l'échiquier a proposé une résolution portant qu'il seroit nommé des commissaires pour se rendre auprès de S. A. R. le prince de Galles, lui présenter les résolutions votées par les deux chambres du parlement, et exprimer leur espoir qu'il voudra bien se charger du gouvernement, pour le roi. Cette résolution ayant passé, il en a proposé une semblable à l'effet de prier S. M. la reine de se charger du soin important de la personne du roi; et l'assurer que le parlement pourvoira aux moyens de mettre à effet la résolution qui concerne cet objet. Ces deux résolutions, qui ont passé à l'unanimité, ont été portées par un message à la chambre des pairs, en lui demandant sa concurrence.

Le chancelier de l'échiquier, en réponse à une question faite par M. Sheridan, relativement aux mesures qui seroient ultérieurement proposées à la chambre des communes, a dit que la réponse des lords au dernier message seroit vraisemblablement reçue aujourd'hui; que dans ce

cas des commissaires seroient nommés pour se rendre à Windsor; qu'il étoit possible que la réponse de la reine et du prince fût reçue jendi ou vendredi, et que ce dernier jour seroit probablement celui où la chambre recevroit une communication relative à l'apposition du grand sceau à une commission pour l'ouverture du parlement.

La chambre des pairs ayant fait connoître son acquiescement dans la séance du 8 au soir, la chambre des communes a nommé la députation qui doit accompagner les lords président et du sceau privé chez le prince de Galles.

— Le lord-maire a présidé une assemblée des représentans de la cité, tenue le 7 janvier. Il y a été arrêté une adresse aux deux chambres en faveur de la régence illimitée.

Bulletins de la santé du roi.

Du 8 janvier. " S. M. a passé une bonne nuit, et éprouve un peu de mieux."

Du 9 " S. M. a passé une bonne nuit, et est aussi bien qu'hier.

Le 11 S. M. paraît être un peu mieux depuis hier.

Le 12 S. M. n'est pas aussi bien que ce matin et que ces derniers jours.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Le 11. Le Chancelier de l'échiquier expose que conformément aux ordres de la chambre, le comité nommé pour se rendre auprès de S. A. R. le Prince de Galles, s'est transporté chez ce prince, chez lequel étoient déjà, au nom de la chambre des pairs, le président du conseil et le lord du sceau privé. Les résolutions des deux chambres ayant été communiquées à S. A. R. elle a daigné faire la réponse suivante:

Milords et Messieurs,

Je reçois la communication que les deux chambres vous ont chargé de me faire de vos résolutions à l'effet de pourvoir à l'exercice de l'autorité royale pendant la maladie de S. M., avec ces sentimens de respect que j'aurai toujours pour les vœux réunis des deux chambres.

C'est dans les mêmes sentimens que j'accueille l'espoir des pairs et des communes que ma sollicitude pour les intérêts de S. M. et de la nation, me portera à accepter le fardeau pesant qui m'est confié sous les restrictions et exceptions portées dans ces résolutions.

Intimement convaincu que tous les sentimens de mon cœur m'eussent porté, d'après l'amour le plus légitime pour mon père et mon souverain chéri, à montrer la délicatesse respectueuse envers lui, qui est empreinte dans ces résolutions, je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret qu'il ne m'ait pas été donné de manifester à ses loyaux et dévoués sujets que telle eût été ma conduite.

Profondément pénétré de la nécessité de tranquilliser l'esprit public, et décidé à me soumettre à tout sacrifice personnel conciliable avec la sûreté de la couronne de mon père, et la sollicitude égale que je porte au bien-être de son peuple, je n'hésite pas à accepter la charge qui m'est proposée, quelles que soient les restrictions à cet égard; je conserve l'opinion que j'ai émise autrefois dans une occasion précédente aussi malheureuse.

En acceptant la tâche qui m'est imposée, je n'ignore aucune des difficultés de la situation dans laquelle je vais me trouver placé; mais je m'en reposerai avec confiance, sur les avis constitutionnels d'un parlement éclairé, et sur le soutien zélé d'un peuple généreux et loyal; j'emploierai tous les moyens qui me sont laissés pour mériter leur concours.

Milords et Messieurs. Veuillez communiquer ma réponse aux deux chambres, et leur porter aussi l'expression de mes vœux et de mes prières les plus ferventes, pour que la volonté divine puisse faire sortir nous et la nation, des embarras de notre situation actuelle par le prompt rétablissement de S. M.

Réponse de la Reine.

Lord Clive donne ensuite communication de la réponse de la reine, à la députation qui s'est rendue auprès d'elle; cette réponse est conçue dans les termes suivans :

Milords et Messieurs, Le sentiment de devoir et de gratitude envers le roi, et d'obligation envers la patrie, qui me porta en l'année 1789 à promettre mes soins les plus assidus pour la charge que me confiait le parlement, se voit fortifié aujourd'hui, s'il était possible, par le bonheur dont j'ai continué à jouir depuis cette époque sous la protection de S. M., et je manquerois à tous mes devoirs, si j'hésitois à accepter le fardeau sacré qui m'est actuellement imposé.

L'assistance du conseil dont le parlement a dessein de me faire aider, accroît mes espérances que je pourrai m'acquitter d'une manière satisfaisante de la tâche qui m'est confiée.

Je ne puis qu'être bien pénétrée de la nature et du devoir de cette tâche, qui non seulement renferme tout ce qui me peut être cher, mais encore les plus grands intérêts de la nation, qui me sont recommandés par tous les genres de considération, et sur-tout par son amour et son attachement pour le meilleur des rois.

Lord Liverpool fit hier la motion annoncée pour obtenir l'apposition du grand sceau à la commission pour l'ouverture du parlement. Après quelques observations générales de Lord Grey, la motion fut adoptée à la majorité de 53 voix contre 33. Cette résolution sera envoyée lundi aux communes et l'on s'attend que mardi la session sera ouverte par la commission du grand sceau; après quoi le bill de la régence sera sur-le-champ passé. (*Moniteur.*)

R U S S I E.

Riga, 26 décembre. La vente des marchandises confisquées a été continuée hier. Les sucres raffinés y ont été

vendus 170 roubles; la mélasse, de 137 à 145 roubles; le bois de construction, à 43 roubles le quintal; le sel, à 260 roubles par last; et les vins rouges, à 240 roubles par oxhost.

Une ordonnance publiée aujourd'hui, met le séquestre sur les cargaisons des 17 bâtimens arrivés ici en dernier lieu. On attend à ce sujet la décision définitive du souverain. Il est cependant permis aux navires de prendre ici d'autres cargaisons pour des ports neutres. (*Gaz. de Hamb.*)

S U È D E.

Stockholm, 28 décembre. S. A. la princesse Royale de Suède est attendue ici le 8 janvier. (*Journ. de l'Emp.*)

P R U S S E.

Königsberg, le 29 décembre. Les marchandises de fabrique Anglaise, saisies dans cette ville et dans la province, ont été brûlées publiquement hier à neuf heures du matin, sur les boulevards de la ville, en présence des autorités militaires et civiles, et d'une grande quantité d'habitants. La valeur des marchandises brûlées est évaluée à 200,000 Corins. (*Gaz. de Vien.*)

A U T R I C H E.

Vienne, 20 janvier. Le premier tirage de la Loterie instituée le 17 décembre 1809 sur les 10 millions de florins en argent blanc, empruntés par les Etats à cette époque, aura lieu dans cette Capitale le 28 courant. Les lots seront payés en monnaie de convention trois mois après le jour du tirage; et ceux qui dans le terme péremptoire d'un an, six semaines, trois jours, n'auront pas fait valoir leurs droits auprès de la commission préposée à cette Loterie, seront regardés comme déchus de tout droit au paiement. (*G. de Vie.*)

S. M. a déterminé de la manière suivante l'âge auquel les enfans juifs peuvent passer de la religion juive à la catholique.

Les enfans juifs des deux sexes dont le père passe à la religion chrétienne, seront aussi baptisés s'ils n'ont pas encore atteint leur septième année. La mère de ces enfans, qui restera attachée à la religion de ses pères ne pourra pas s'y opposer. Il sera cependant libre aux enfans qui auront déjà atteint l'âge de sept ans de suivre leur père ou de rester au sein de leur première religion. S'il arrivoit qu'un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge de sept ans s'opposât, pour ce qui le concerne, à ce changement de religion, ce qui paroît impossible, il sera confié durant l'espace de six mois aux soins de religieux catholiques bien instruits, qui tâcheront de le convertir, sans pourtant se servir de moyens qui pourroient éblouir l'enfance et non pas la persuader intimement. Au bout des six mois, si l'enfant ne se décide pas encore pour la religion catholique, on continuera à l'instruire pendant six autres mois, et à son second refus de changer de religion, on lui laissera sa pleine liberté.

Celui qui embrassera la religion catholique, ayant des enfans, ne perdra aucun de ses droits paternels sur eux, autant et pour aussi long tems que les lois civiles lui en

accordent. Il pourra les prendre chez lui, ou leur destiner ailleurs un lieu de demeure, et leur donner des surveillants, chargés de les instruire dans les principes de la religion qu'il aura embrassée lui-même, sans pourtant les gêner dans l'exercice de la religion juive. Ces tentatives afin d'amener les enfans à la religion catholique ne pourront durer au delà de trois ans, et cesseront au moment que les enfans auront atteint leur douzième année. (Gaz. de Vienne)

HONGRIE.

Pancsova, 3 janvier. Il se confirme que la sédition qui a eu lieu dans le district serbien de Vailova, est actuellement apaisée. Par ordre du Sénat de Belgrade, les cosaques du colonel Nikitsch, forts de 100 à 150 hommes, ont été chargés de réprimer ce soulèvement. Tous les séditionnels ont été saisis par les cosaques, fouettés et renvoyés dans leurs foyers. Huit juges regardés comme les moteurs de l'insurrection, ont été conduits à Schabatz.

La semaine passée, le général en chef Czerni-Georges, accompagné de plusieurs secrétaires, est arrivé de Topola à Belgrade pour des affaires importantes. On n'entend parler jusqu'à présent d'aucun changement dans les positions prises par les serbiens. Ils occupent toujours le même camp.

Du 7 janvier. Le général serbien Czerny, Georges, fait présent à Belgrade diverses enquêtes concernant l'administration publique, et il y procède avec sévérité.

D'après les nouvelles de Valachie, M. Rodoljikin, conseiller d'état et agent diplomatique de la Russie, est parti, il y a peu de temps, de Krajova pour Pétersbourg, sur le rappel de sa cour. (Gazette de Presbourg.)

SAXE.

Dresde, 6 janvier. La solennité de l'ouverture des Etats du royaume de Saxe a eu lieu aujourd'hui de onze heures à midi, suivant la coutume; elle a été célébrée dans une des salles du château, où on avoit fait ériger un trône. Tous les corps militaires et civils avoient été invités à cette cérémonie, ainsi que les membres du corps diplomatique qui ont été placés à la droite et sur la première marche du trône, mais entre lesquels, selon l'étiquette de la cour de Saxe, le pêle-mêle a été exactement observé.

Les divers ordres de l'Etat ayant occupé les places que leur assignoit la constitution, le roi est entré suivi de ses ministres, des généraux et des principales personnes qui forment sa cour. Quand il a été assis et convert, la séance a commencé par un discours prononcé par M. Goblig, un des ministres de conférence de S. M., qui a présenté le tableau de ce qui s'est passé en Saxe depuis la dernière diète en 1804, et a rappelé les circonstances qui nécessitoient de la part des Etats de nouveaux sacrifices. Ensuite le secrétaire du conseil privé a lu le résumé des propositions qui leur seront faites au nom du souverain. Aussitôt après, le baron de Fries, maréchal de la diète, accompagné des quatre principaux députés, et debout en face du trône, a adressé à S. M. un discours noble et respectueux. On y a remarqué l'hommage qu'il a rendu à l'au-

guste protecteur auquel le souverain doit le titre de roi, et auquel la Saxe elle-même étoit redevable de son intégrité, de sa sûreté et de sa tranquillité. Il a fini par protester, au nom du corps qu'il préside, du dévouement des sujets pour leur sage souverain, et de leur confiance dans sa loyauté, qui mettoit les antiques droits des Etats à l'abri de toute atteinte; mais aussi de leurs dispositions à faire, pour le soutien du trône, tous les efforts compatibles avec les facultés des contribuables et la prospérité du pays.

A la suite de ce discours, le maréchal de la diète et ses quatre assistants ont été baisés la main du roi, et la séance a été levée.

Dès demain, les Etats commenceront leurs opérations, et les continueront sans interruption tous les jours, excepté les dimanches et fêtes. La dernière diète, qui s'ouvrit aussi le 6 janvier, dura jusqu'au 15 avril. Il est probable que celle-ci, vu la gravité des objets dont elle aura à s'occuper, sera au moins aussi longue. (Journ. de l'Emp.)

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, 11 janvier. Une décision du conseil-d'état a fixé la valeur du franc à 30 kr. sur le pied de 24; il est entendu néanmoins que cette fixation pour l'application du code civil français ne doit avoir aucune influence sur le cours de l'argent, et les conventions de commerce conclues entre particuliers. (Gaz. de France.)

EMPIRE FRANÇAIS.

Amsterdam, 12 janvier. M. van de Poll, maire d'Amsterdam, nommé sénateur, a cessé ses fonctions. M. van Brienen, premier adjoint, est appelé par la loi à les remplir à sa place. (G. de F.)

Tours, 12 janvier. La ville de Tours doit à la munificence de S. M. l'Empereur un nouveau bienfait. Elle envoie un sujet à l'école de teinture des Gobelins, à Paris, où, aux frais du gouvernement, il se forme à cet art si utile aux manufactures de laine et de soierie. (J. de l'E.)

Paris, 15 janvier 1811. Le 28 décembre dernier, le navire anglais l'Elisabeth a fait naufrage dans la rade de Dunkerque. Les secours que l'administration de la marine et l'humanité des habitans lui ont prodigués, n'ont pu sauver que 22 personnes. Un journal anglais (l'Alfred du 4 de ce mois), en rendant compte de cet événement, a ajouté ce qui suit :

« Lorsque la nouvelle de la perte de l'Elisabeth naufragé près de Dunkerque, fut connue par cette ville, les prisonniers anglais qui y étoient détenus, et dont le nombre est considérable, demandèrent la permission de secourir leurs compatriotes; nous apprenons avec peine que leur demande fut refusée, et qu'on empêcha même les français bien intentionnés de secourir ces malheureux. »

Quelqu'accoutumé que l'on soit aux calomnies des journaux anglais, celle-ci, qui accuse non-seulement le zèle de l'administration, mais encore le courage des habitans d'une ville principalement connue par l'intrépidité de ses marins, excite autant de surprise que d'indignation; il suffit pour la réfuter, de publier la lettre suivante, adressée par le capitaine de l'Elisabeth à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies.

Monseigneur,

Dunkerque, le 8 janvier 1811.

« Le navire de commerce l'Elisabeth, que je commandois, du port de 650 tonneaux, est sorti de Londres le 25 octobre 1810. Il

n'appartenait pas à la compagnie anglaise des Indes, mais il étoit destiné pour Madras et le Bengale. J'ai relâché à Cork, en Irlande et en suis sorti le 19 décembre. Battu par les coups de vent, je me suis trouvé affalé au milieu des bancs de la rade de Dunkerque, et mon bâtiment a péri à la vue du port de cette ville, le 28 décembre dernier.

„ Il y avoit à bord 380 individus, dont 30 passagers, 250 lascars (1), et 100 hommes d'équipage. De ce nombre, il ne s'est sauvé que 22 hommes, moi compris. Nous avons été constitués prisonniers de guerre. Vous en trouverez ci-joint, Monseigneur, la liste nominative.

„ Quoique naufragés, et nous étant sauvés par nos propres moyens, aucune espèce de secours (malgré les efforts bien dignes d'éloges de l'administration de la marine) n'ayant pu nous être envoyés de terre, à cause de la violence de la mer, nous nous considérons bien comme prisonniers en faveur de la France, mais notre malheureuse position, et les circonstances qui l'ont accompagnée, nous font espérer que vous daignerez, Monseigneur, permettre notre échange avec un pareil nombre de prisonniers français qui sont au pouvoir de l'Angleterre.

„ Pénétré de reconnaissance pour les braves habitants de Dunkerque et l'administration de la marine, qui ont eu la générosité de nous prodiguer des secours de toute espèce après notre naufrage, c'est spécialement contre des marins de cette ville, actuellement prisonniers en Angleterre, que je demande que l'échange ait lieu.

„ Je considérerais comme un bonheur insigne pour moi, de pouvoir contribuer à la délivrance de ces marins : c'est le seul moyen qui soit en mon pouvoir de témoigner ma vive reconnaissance aux habitants de Dunkerque, sans les généreux et prompts secours desquels nous périssions tous.

„ Permettez, Monseigneur, que je vous soumette mes moyens d'effectuer l'échange.

„ Avantaguement connu à l'amirauté de Londres, j'ose croire que je réussirai dans des démarches dictées par le sentiment de la reconnaissance.

„ Je vous demande, Monseigneur,

„ 1.^o La permission de me rendre à Londres pour traiter l'échange. L'engage ma parole d'honneur de revenir en France et offre un cautionnement personnel ou pécuniaire pour garantir mon retour.

„ 2.^o De ramener dans le port de Dunkerque, ou tout autre qu'il plaira à votre excellence de désigner, 22 prisonniers de guerre français, nés à Dunkerque, ayant les mêmes grades que les hommes de mon équipage qui sont sauvés.

„ 3.^o De ramener ceux-ci en Angleterre. Le récit des généreux secours des habitants de Dunkerque touchera, j'en suis convaincu, l'amirauté de Londres ; c'est le garant de la réussite de mon entreprise.

Signé, R. W. Eastwick.

— Sur le rapport du ministre des finances, auquel il résulte qu'il existe entre les mains de l'administration des domaines, des biens provenant de saisies réelles faites dans les formes antérieures à celles prescrites par la loi du 11 brumaire an 7, pour les expropriations forcées ;

Que plusieurs de ces biens ne sont réclamés ni par les saisis ni par les saisissants ;

Que le Code de procédure civile, ni aucun règlement, n'a statue sur ces anciennes saisies réelles ;

S. M. voulant donner aux saisissants les moyens de reprendre et de terminer leurs poursuites,

Et en cas d'inaction ou de négligence de leur part, mettre fin à cette partie de la gestion de l'administration des domaines, a décrété le 11, que dans les six mois qui suivront la publication du présent décret, les poursuivans qui, antérieurement à la loi du 11 brumaire an 7, ont fait procéder à des saisies réelles, suivies de baux judiciaires, sont tenus de les mettre à fin, et de faire procéder à l'adjudication définitive des biens saisis, devant les tribunaux de la situation desdits biens ; le tout, sauf au saisi et aux tiers à faire valoir leurs droits et exceptions.

— Un décret du 12, rendu sur le rapport du ministre du trésor public, tendant à faire décider si ceux qui ont pris part à la manutention des deniers publics, comme comptables indirects ou agents des comptables directs, doivent, en cas de débet et de détournement de deniers, constatés selon les formes employées à l'égard des comptables directs, être, comme eux, poursuivis et contraints par corps, sur l'ordre du ministre du trésor public, et à la diligence de l'agent judiciaire, porte que le mode de poursuites pour le recouvrement du débet des comptables, est déclaré commun à tous agents ou préposés des comptables directs du trésor public, lorsque ces mêmes agents ou préposés ont fait personnellement la recette des deniers publics.

Du 16. L'Empereur a chassé hier dans la forêt de Vincennes. Il est allé visiter les travaux du canal souterrain que l'on construit à Saint-Maur, pour couper la presqu'île, faciliter la navigation de la Marne, et éviter aux bateaux des détours et des passages dangereux qui les retardoient quelquefois de vingt-quatre heures.

L'Impératrice a accompagné l'Empereur. Malgré sa grossesse avancée, elle a suivi la chasse pendant une heure, dans une calèche découverte.

(Gaz. de France)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, 25 janvier.

Dans les dix premiers jours de ce mois, il est tombé une grande abondance de neige dans la Carniole. Le temps s'est ensuite resserré, et depuis quelques jours, sur-tout, le froid est devenu très rigoureux. Un voyageur arrive de Trieste le 21, a assuré que trois paysans ont été trouvés gelés sur la route. Le 25, à 7 heures du matin, le thermomètre de Réaumur marquoit 11 degrés au-dessous de zéro. Cette nuit il est tombé de la neige, et le temps est devenu plus doux.

— On nous marque de Salzbourg que le conseiller et professeur Zauner s'occupe de l'histoire de l'infortuné et célèbre Archevêque de cette ville, *Wolf Dietrich*. Ce littérateur desire vivement trouver à acheter, ou obtenir au moins pour quelques jours, un exemplaire d'un sermon de l'illustre prélat sur la grandeur des saints, prononcé en 1593 dans l'église cathédrale de Salzbourg, et imprimé aussitôt après. Il recevra avec une égale reconnaissance tous les détails relatifs à la vie de son héros, qui pourroient être puisés dans des manuscrits jusqu'à présent inédits ou autres pièces peu connues.

Du 26. Son Exc. le Maréchal Gouverneur-Général, a quitté Laybach cette nuit pour se rendre à Trieste, où il compte passer le carnaval.

LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

Tirage du 24 janvier 1811.

54 - 72 - 86 - 58 - 26.

(1) Matelots indiens.

SUPPLEMENT AU TÉLÉGRAPHE

Du 26 Janvier 1811.

A V I S

Pour la première fois,

Le sieur Joseph Conzani a l'honneur de prévenir le public qu'il a établi N. 9 sur la place, un restaurant où l'on trouvera à manger à toute heure et à tout prix. Il ose se flatter de contenter tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur présence, tant par la propreté, la délicatesse des mets, que par la médiocrité du prix. On trouvera chez lui vin blanc et vin rouge suivant le goût des hôtes. Il prendra aussi des pensionnaires, pourvu qu'ils soient au nombre de huit ou dix personnes.

Pour la 2e. fois.

On demande un secrétaire, qui sache correspondre en Français et en Allemand, et qui en outre soit muni d'attestations sur son emploi précédent. Ceux qui desireroient obtenir cette place, où on peut entrer sur-le-champ à des conditions favorables, peuvent prendre des renseignemens à la maison n. 171 au deuxième étage, à Laybach.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Direction de Laybach.

AVIS AU PUBLIC,

Pour la 3.e fois.

La perception des impôts sur le vin et la viande étant réunie à l'Administration de domaines, et ayant été décidé que la régie

devait être faite par économie, pour les impôts de la ville de Laybach et de sa banlieue, le Public est prévenu que les paiemens doivent être faits entre les mains de M. Jellemizky, receveur des domaines à Laybach.

Les anciens reglemens de service sont conservés jusqu'à disposition ultérieure; les tarifs arrêtés par les ordonnances des 25 juin 1762 et 16 juillet 1764, sont maintenus pour la perception de ces impôts, savoir :

Tarif pour l'Impôt sur la Viande.

Un bœuf venant de l'étranger . . .	6 fl. 40 kr.
Un idem du pays.	5 —
Un petit bœuf	3 45
Une vache	2 24
Un bouvillon.	1 40
Un veau.	— 30
Un mouton.	— 20
Un cochon gras	1 —
Un cochon moyen.	— 30
Un agneau	— 6
Un cochon de lait.	— 2

Tarif pour l'Impôt sur le Vin.

Une maasz ou bocal de vin d'Italie. .	2 sol.
Une idem de vin de Styrie ou de la	
basse Carniole	1 kr.
Une idem d'hydromel.	2
Une idem de bière.	172
Une idem d'eau-de-vie.	3

Laybach, le 13 janvier 1811.

Le directeur des domaines, BELLOR.